

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes divers - Fusion absorption et transfert de garanties d'emprunts de l'AAPEI de Saverne et approbation des termes du projet de convention de garantie à conclure

CP/2020/288

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente :

- de donner son accord à la transmission des biens de l'AAPEI Région de Saverne à l'AAPEI de Strasbourg sur lesquels des inscriptions hypothécaires sont inscrites au profit du Département suite à l'opération de fusion absorption ;
- du maintien des garanties d'emprunt à l'AAPEI de Strasbourg suite à l'opération de fusion absorption entre cette association et l'AAPEI Région de Saverne ;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

La fusion absorption de l'AAPEI Région de Saverne par l'AAPEI de Strasbourg et la transmission universelle de son patrimoine interviendra le 1^{er} janvier 2021.

Transmission du patrimoine et inscriptions hypothécaires

Cette opération de transmission du patrimoine de l'AAPEI Région de Saverne à l'AAPEI de Strasbourg nécessite l'accord du Département.

Les inscriptions subsisteront au Livre Foncier après la réalisation de l'opération de fusion absorption jusqu'à leur terme.

Il est proposé de donner l'accord du Département à la transmission des biens cadastrés au Livre Foncier de Saverne, section 10 n°356/59, n°353/58, n°362/61 et n°359/60 sur lesquels l'AAPEI Région de Saverne a inscrit une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer au profit du Département sur le fondement de l'acte du 15 décembre 2011.

Il est proposé de donner l'accord du Département à la transmission des biens cadastrés au Livre Foncier de Saverne, section 17 n°240/149, situés 184 et 185 rue Saint Nicolas et section 18 n°1 Ottersweiler Bannscheid sur lesquels l'AAPEI Région de Saverne a inscrit une hypothèque partagée entre le Département et la Ville de Saverne sur le fondement de l'acte du 16 décembre 2010.

Maintien de la garantie d'emprunt pour l'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel

Par délibération n° CG/2008/15 du 28 avril 2008, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'AAPEI Région de Saverne pour un emprunt d'un montant total de 100 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer l'extension de l'Institut Médico-Educatif « Le Rosier Blanc » à Saverne.

L'emprunt du Crédit Mutuel a été contracté pour une durée de 20 ans au taux d'intérêt de 4,20% l'an fixe avec des échéances mensuelles.

Le capital restant dû au 30 juin 2020 pour cet emprunt s'élevait à 51 076,26 €.

Les caractéristiques financières de l'emprunt restent inchangées.

Il est proposé de maintenir la garantie du Département pour cet emprunt.

Maintien de la garantie d'emprunt pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Par délibérations n° CG/2009/165 du 15 décembre 2009 et n° CG/2010/18 du 29 mars 2010, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'AAPEI Région de Saverne pour 50% d'un emprunt d'un montant de 1 483 950 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer une opération d'acquisition et de réhabilitation d'un nouveau bâtiment pour l'ESAT de Saverne.

La Ville de Saverne a accordé sa garantie pour 50% de cet emprunt par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2009.

Cet emprunt a été contracté pour une durée de 20 ans à un taux d'intérêt fixe de 3,32% avec des échéances trimestrielles.

Le capital garanti restant dû au 1^{er} octobre 2020 pour cet emprunt s'élève à 417 360,85€.

Les caractéristiques financières de l'emprunt restent inchangées.

Il est proposé de maintenir la garantie du Département pour cet emprunt.

Les présentes actions se fondent sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

Suite à la fusion absorption de l'AAPEI Région de Saverne par l'AAPEI de Strasbourg et à la transmission universelle de son patrimoine qui interviendra le 1er janvier 2021 :

- décide de donner l'accord du Département à la transmission des biens cadastrés au Livre Foncier de Saverne, section 10 n°356/59, n°353/58, n°362/61 et n°359/60 sur lesquels l'AAPEI Région de Saverne a inscrit une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer au profit du Département sur le fondement de l'acte du 15 décembre 2011.

- décide de donner l'accord du Département à la transmission des biens cadastrés au Livre Foncier de Saverne, section 17 n°240/149, situés 184 et 185 rue Saint Nicolas et section 18 n°1 Ottersweiler Bannscheid sur lesquels l'AAPEI Région de Saverne a inscrit une hypothèque partagée entre le Département et la Ville de Saverne sur le fondement de l'acte du 16 décembre 2010.

Les inscriptions subsisteront au Livre Foncier après la réalisation de l'opération de fusion absorption jusqu'à leur terme.

- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de l'AAPEI de Strasbourg à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant initial total de 100 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) et destiné à financer l'extension de l'Institut Médico-Educatif « Le Rosier Blanc » à Saverne.

L'emprunt du Crédit Mutuel a été contracté pour une durée de 20 ans au taux d'intérêt de 4,20% l'an fixe avec des échéances mensuelles.

Le capital restant dû au 30 juin 2020 pour cet emprunt s'élevait à 51 076,26 €.

- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de l'AAPEI de Strasbourg à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant initial de 1 483 950 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt), selon l'annexe jointe à cette délibération. Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition et de réhabilitation d'un nouveau bâtiment pour l'ESAT de Saverne.

La Ville de Saverne a accordé sa garantie pour 50% de cet emprunt par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2009.

Cet emprunt a été contracté pour une durée de 20 ans à un taux d'intérêt fixe de 3,32% avec des échéances trimestrielles.

Le capital garanti restant dû au 1er octobre 2020 pour cet emprunt s'élève à 417 360,85 €.

Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.

- approuve les termes du projet de convention joint en annexe et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise son Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'AAPEI de Strasbourg ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du Département pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et figurant dans la présente délibération.

- autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY